

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL
CANTON :
MARGUERITTES
DEPARTEMENT : GARD

DECISION DU MAIRE
N°014/2023

Objet : Marché public – 2023-13 – AMO Périscolaire et extrascolaire - Attribution

Le Maire de Manduel

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique constitué de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 20/016 en date du 10 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur le Maire, et pour la durée de son mandat, la prise de toutes les décisions relatives à la préparation, passation, exécution et règlement des marchés, accords-cadres et avenants, sans limite de montant, dès lors que les crédits afférents ont été inscrits au budget de la commune,

Vu la procédure de mise en concurrence effectuée par les services,

Vu l'analyse des trois propositions reçues,

Vu la qualité et la complétude de l'offre l'entreprise SANS CONTESTE,

Considérant la nécessité de se faire assister dans le cadre de la procédure de mise en concurrence des prestations scolaires et extrascolaires,

Décide

Article 1^{er} : De signer l'offre de l'entreprise SANS CONTESTE, située 17 avenue de Castelnau à Montpellier (34090) pour un montant de 6000€ HT soit 7200€ TTC.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en Mairie. Ampliation en sera adressée à Madame la Préfète du Gard.

Fait à Manduel, le 26 avril 2023

Publiée :

28 AVR. 2023

Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

